



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251210-DEL-2025-89-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Denis ARNOUX - Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Catherine VERAN à Gérard GALLE

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2025/89 : : Décision modificative n° 3 – Budget exercice 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale qu'une dernière décision modificative du budget 2025 est nécessaire afin d'ajuster les crédits en fonctionnement et en investissement.

Les modifications sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Modifications en dépenses	Modifications en recettes
014	74119	Reversement sur DGF	+ 4000,00 €	
011	60612	Energie, électricité	- 4000,00 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20251210-DEL-2025-89-DE
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Modifications en dépenses	Modifications en recettes
16	1641	Emprunt	- 15 000,00€	
13	1323	Subv. d'investissement département		-15 000 ,00 €
		TOTAL	- 15 000,00 €	- 15 000,00 €

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,

ADOOPTE la décision modificative n°3 du budget primitif 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Modifications en dépenses	Modifications en recettes
014	74119	Reversement sur DGF	+ 4000,00 €	
011	60612	Energie, électricité	- 4000,00 €	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Compte	Libellé	Modifications en dépenses	Modifications en recettes
16	1641	Emprunt	- 15 000,00€	
13	1323	Subv. d'investissement département		-15 000 ,00 €
		TOTAL	- 15 000,00 €	- 15 000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente
délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais
de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »